



Publication conformément à la recommandation 24.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sont ci-après publiés les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de SFL pour l'année 2019 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2019 sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection.

▪ Rémunération de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, Président

La rémunération fixe de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO est maintenue à un montant brut de 150.000 €.

Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO ne perçoit pas de rémunération variable.

▪ Rémunération de Monsieur Nicolas REYNAUD, Directeur Général

La rémunération fixe de Monsieur Nicolas REYNAUD est fixée à un montant brut de 357.000 €.

Monsieur Nicolas REYNAUD perçoit une rémunération variable d'un montant équivalent à 100% de sa rémunération fixe, laquelle se compose à parts égales d'un bonus qualitatif (50%) et d'un bonus quantitatif (50%).

Il est rappelé que Monsieur Dimitri BOULTE ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, le salaire qui lui est versé résultant de son contrat de travail en rémunération de ses fonctions techniques.

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale du 5 avril 2019 la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2019 et lui demandera de statuer sur les éléments de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année 2018.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux, il convient de se référer au document de référence enregistré auprès de l'AMF et consultable également sur le site de la société.